

Les lois de décentralisation

Les lois de décentralisation, au lieu de simplifier l'actuelle mille-feuille territoriale a conduit à une complexification de la situation.

L'exemple le plus parlant sont les intercommunalités, qui, au lieu de fusionner ou de supprimer des communes, viennent rajouter une strate supplémentaire. Le même problème va bientôt se poser avec les métropoles qui, dans les faits, deviennent un nouvel échelon entre la ville et la région. Pourtant nous regroupons déjà, en France, 40 % des collectivités de l'Union européenne alors que, chez nos voisins européens, l'heure est la réduction du nombre de communes. En trente ans, l'Allemagne réunifiée passe de plus de 30 000 à 12 196 communes pour 82 millions d'habitants. Sur la même période, la Belgique passe de 2 739 à 589 communes, pour 11,1 millions d'habitants. Et l'Espagne et l'Italie comptent chacune 8 000 communes. Avec 36 769 communes et autant de maires, la France fait figure d'exception. Seulement fusionner pour fusionner ne résoudra rien. Il est surtout urgent de revoir les compétences de chacun et d'organiser la suppression des directions et des postes administratifs qui se doublonnent. Au niveau des départements, l'action sociale se double avec les caisses d'allocations familiales et les centres communaux d'actions sociales (CCAS). Chaque administration délivre sa propre allocation. Conséquence : il est difficile pour l'allocataire de s'y retrouver et le contribuable paye plusieurs fois la gestion d'un seul dossier. La Cour des comptes avait d'ailleurs démontré que, dans certains cas, le coût de traitement pouvait être identique au montant de l'aide versée à l'allocataire. Au niveau du personnel, sur les 1,8 million d'agents territoriaux français, 1,3 million d'agents relèvent uniquement des communes et des intercommunalités. D'autant qu'ils représentent un effectif particulièrement absentéiste : dans les 30 premières villes de France, le taux d'absentéisme des agents est environ de 11,8 %. Selon les calculs de la Fondation iFRAP, le surcoût de cet absentéisme, rien que dans les communes, peut être évalué à environ 2 milliards d'euros sur une année. Ainsi les marges d'économies à réaliser sont conséquentes. Lorsque l'on accepte de se comparer aux autres pays, on constate que la France produit ses services publics pour 60 milliards plus cher que ses voisins européens. La France a donc beaucoup à gagner en revoyant la clause générale de compétence et en lançant une vraie politique de fusion des communes ; de moins de 5 000 habitants dans un premier temps en se fixant comme objectif pour plus tard d'arriver à des communes de minimum 10 000 habitants. Il faut également revoir les missions des départements et régions. Pour ces dernières, on peut s'inspirer des modèles allemand et espagnol où les régions ont des réelles compétences en termes de politique publique, comme la prise en charge de l'Éducation. Les régions pourraient s'occuper à la fois des établissements et de la gestion du personnel, notamment de la gestion et des rémunérations du personnel enseignant. Tandis que la part de dépenses sociales des départements pourrait être fusionnée avec les caisses d'allocations familiales et les centres communaux d'action sociale.



Agnès VERDIER-MOLINIE

Directeur de la Fondation iFRAP, auteur de « 60 milliards d'économies » Éditions Albin Michel

Les chiffres sont issus d'un sondage Opinonway – Fondation iFRAP – Figaro Magazine d'octobre 2013